

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS DU MAIRE**

**Direction de l'action culturelle**  
FB/VB/JPM/TR/CM/FD

**DECISION**

23.08269

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande publique,

**VU** la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat de cession pour l'accueil du spectacle « Envol » de la compagnie Entre Terre et Ciel, dans le cadre du Festival Temps Fort PRIMO, le 23 septembre 2023 à Villeparisis.

**CONSIDERANT** la proposition de contrat établi par la Compagnie « Entre Terre et Ciel »,

**DECIDE**

**Article 1**

Un contrat de cession est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°C202385 est établi **entre la commune de Villeparisis et la compagnie « Entre Terre et Ciel »** sise 10 rue de Besançon 25630 Sainte Suzanne.

Le contrat de cession est conclu **pour un montant de 4 377.27 € TTC** (quatre mille trois cent soixante-dix-sept euros et vingt-sept centimes) se décomposant comme suit :

- Cession des droits d'exploitation : 3 500.00 € (trois mille cinq cent euros)
- Frais de transport équipe et décor : 649,07€ (six cent quarante-neuf euros et sept centimes)
- TVA 5.5% : 228,20€ (deux cent vingt-huit euros et vingt centimes)

Le spectacle « Envol » **se déroulera le samedi 23 septembre 2023 à 21h00** au Parc Balzac, sise 60 avenue Jean Jaurès 77270 Villeparisis.

**Article 2**

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230911-23\_08269-AI  
Date de télétransmission : 11/09/2023  
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### **Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 07 septembre 2023

Le Maire,



Frédéric BOUCHE

**CONTRAT DE CESSION**  
du droit d'exploitation d'un spectacle  
(Article 279.b.bis du CGI)

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**  
**Association ENTRE TERRE ET CIEL**

Numéro S.i.r.e.t. : 492 012 661 00046  
Numéro SIREN : 492 012 661  
Code APE : 9001Z  
URSSAF : 251 2174812171  
N° de Licence : 2-1061073  
AUDIENS : 134821-01  
Association loi 1901- TVA 5,5 %  
Adresse : 10 rue de Besançon 25630 Sainte Suzanne  
Téléphone : 06 81 61 31 86  
Représentée par : Vautrin Pierre en sa qualité de président

Contact administratif et comptable et délégation de signature : Elisabeth Henry  
Mail : [etc.elisabeth@gmail.com](mailto:etc.elisabeth@gmail.com)

Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR" d'une part

ET

**MAIRIE DE VILLEPARISIS**

Numéro S.i.r.e.t. : 217 705 144 000 12  
Code APE : 8411Z  
N° de Licence : en cours  
Adresse : 32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis  
Contact programmation : Tristan Rybaltchenko  
Mail : [rybaltchenko@mairie-villeparisis.fr](mailto:rybaltchenko@mairie-villeparisis.fr)  
Téléphone : 01 60 21 21 04

Représentée par : Frédéric BOUCHE  
En sa qualité de : Maire de Villeparisis

Ceci après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre :« ENVOL» version musique Live

*Pas de droit Sacem et SACD.*

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de l'adéquation du Lieu : adresse exacte

- Parc Balzac à VILLEPARISIS
- Date : Samedi 23 Septembre 2023
- Heure du spectacle : 21h
- Dans le cadre de : « Festival Temps Fort PRIMO à Villeparisis 2023 »

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20230911-23_08269-AI Date de télétransmission : 11/09/2023 Date de réception préfecture : 11/09/2023
---

dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – OBJET**

L'objet du présent contrat est de définir les modalités d'accompagnement du PRODUCTEUR pour la représentation du spectacle 'ENVOL' dont LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle :

Une représentation du spectacle 'ENVOL' (avec une artiste chorégraphique Lara Castiglioni, un musicien danseur et deux techniciens) le Samedi 23 Septembre 2023, avec une présence en répétitions, préparation technique et filage à partir de 9h au matin sur les lieux précités pour permettre d'éventuels raccords.

### **Article 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le spectacle comprendra les costumes, accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

### **Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation selon les conditions définies, y compris le personnel nécessaire au service de la mise en lumière de la représentation.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Le nom de la compagnie, Entre Terre et Ciel, devra apparaître sur tous les documents la représentant.

### **Article 4 – MONTANT DU CONTRAT ET MODALITES DE REGLEMENT**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession, la somme de 3500 € HT pour le spectacle 'ENVOL' + les frais de transports soit 649.07€.

Soit 3500€ HT + 649.07 € HT + TVA à 5,5%

**Soit 4 377.27 € TTC**

Soit la somme de **4 377.27 € TTC** (contrat de cession + transport + TVA)

Soit la somme en toute lettre : quatre millé trois cent soixante-dix-sept euros et vingt-sept centimes.

### **Article 5 - RESTAURATION / HEBERGEMENT**

L'ORGANISATEUR prendra en charge une restauration midi et soir pour quatre personnes et un hébergement dans des singles. (Gîte et chez l'habitant accepté)

Arrivée le vendredi 22 septembre & départ le 24 septembre au matin

-Remarque : un régime végétarien (le soir après la représentation).

### **Article 6 – REPETITIONS ET LOGES**

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation et des loges à la disposition du producteur à partir du samedi 23 septembre 2023 au matin pour permettre d'effectuer d'éventuels raccords.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230911-23\_08269-AI  
Date de télétransmission : 11/09/2023  
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Prévoir la présence de techniciens pour le montage son avant 11h le matin pour permettre un filage en fin de matinée, ainsi qu'une place de parking proche du lieu de spectacle pour un Renault Master.

### **Article 7 – FICHE TECHNIQUE**

L'ORGANISATEUR devra en tout point respecter les indications de la fiche technique donnée en annexe du présent contrat. La fiche technique doit être signée.

### **Article 8 - ASSURANCES**

LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile et sera couvert pour son matériel et son activité.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle sur son lieu.

### **Article 9 - ENREGISTREMENT / DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

### **Article 10- ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

Toute annulation résultant d'une décision ou du fait d'une incapacité dont l'une des parties au contrat serait responsable entraînera à sa charge l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité dont le montant sera celui du prix de la vente conclue sans préjudice d'autres recours pour faire valoir les éventuels dommages de la partie se considérant lésée.

En cas d'intempéries et de mauvais temps rendant difficile ou dangereuse la manifestation à la date prévue, le présent contrat ne pourra être résilié. Les parties s'accorderont pour différer soit l'heure soit la date de la représentation et en tout cas feront leur possible pour que le spectacle ait lieu. Les frais de report seront à la charge de L'ORGANISATEUR.

### **Article 11 - CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LA PANDEMIE COVID-19**

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, le producteur souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées.
- Ensuite nous pourrons étudier le montant d'un dédommagement ou coût plateau, permettant de rémunérer les artistes et techniciens préalablement engagés. Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver d'un part la solidarité professionnelle et d'autre part l'équilibre budgétaire de la relation entre les parties ; y compris en tenant compte des frais engagés, des engagements avec les salariés et de tout acompte versé par l'organisateur au producteur. En cas d'accord dans un délai de trois mois, un avenant formalisera l'accord financier intervenu et toute modalité de paiement accompagné, le cas échéant, de justificatifs comptables.

### **Article 12 - COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Besançon mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230911-23\_08269-AI  
Date de télétransmission : 11/09/2023  
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Fait à Besançon,

Le Vendredi 8 juin 2023,

LE PRODUCTEUR

Pierre Vautrin  
Président Entre Terre et Ciel

**Cie ENTRE TERRE ET CIEL**  
10 rue de Besançon. F-25630 St Suzanne  
[www.laracastiglioni.fr](http://www.laracastiglioni.fr) / [contact@laracastiglioni.fr](mailto:contact@laracastiglioni.fr)  
Siret : 492 012 661 00046 / APE : 9001Z

L'ORGANISATEUR

Frédéric BOUCHE  
Maire de Villeparisis